



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2015

Soixante-neuvième session
Point 148 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 juin 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/963)]

69/307. Questions transversales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1^{er} juillet 2004, 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 et 61/279 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 »¹ et « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 »², les quatrième et cinquième rapports annuels du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions³, les rapports du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles⁴, la lettre en date du 28 février 2014 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents⁵ et les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013⁶ et pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014⁷ et sur l'évaluation et le bilan de l'exécution des mandats relatifs à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies⁸, ainsi que les

¹ A/68/731.

² A/69/751/Rev.1.

³ A/68/637 et Corr.1 et A/69/651.

⁴ A/68/756 et A/69/779.

⁵ A/C.5/69/18.

⁶ A/68/337 (Part II).

⁷ A/69/308 (Part II).

⁸ A/68/787.



rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

Consciente de la complexité croissante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de la nécessité d'examiner avec soin les ressources humaines, financières et matérielles y afférentes,

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B, 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions pertinentes soient appliquées intégralement ;

2. *Sait gré* à tout le personnel de maintien de la paix de l'action qu'il mène sur le terrain et au Siège ;

3. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 »¹ et « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 »², des quatrième et cinquième rapports annuels du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions³, des rapports du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles⁴ et de la lettre datée du 28 février 2014 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents⁵;

4. *Prend note* des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013⁶ et pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014⁷;

5. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports¹⁰ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées ;

6. *Prend note* du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif¹¹ ;

7. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

8. *Souligne* combien il importe de procéder dans les délais au remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ;

9. *Prend note* de la création par le Secrétaire général du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, qui a présenté son rapport au Secrétaire général le 16 juin 2015¹², et attend avec intérêt d'examiner le rapport sur la question que le Secrétaire général lui présentera à sa

⁹ A/68/782, A/69/839 et A/69/874.

¹⁰ A/69/839 et A/69/874.

¹¹ A/69/839.

¹² Voir A/70/95-S/2015/446.

soixante-dixième session, tout en rappelant le paragraphe 7 de la présente résolution et les attributions de ses autres grandes commissions ;

I

Présentation des budgets et gestion financière

10. *Déclare de nouveau* que, si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation des Nations Unies, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité globale de cette gestion ;

11. *Réaffirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions du Secrétariat ou aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables, ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière ;

12. *Insiste* sur le fait que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui ;

13. *Souligne de nouveau* qu'il importe que le principe de responsabilité soit mieux appliqué à l'Organisation et que le Secrétaire général soit tenu plus strictement responsable devant les États Membres, notamment de l'efficacité et de la rationalité de la mise en œuvre des mandats confiés par les organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières ;

14. *Souligne* que toutes les missions doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat, et insiste sur le fait que le volume actuel d'activités de maintien de la paix devrait permettre de faire des économies d'échelle, compte tenu du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix ;

15. *Souligne également* que, lors de l'élaboration des projets de budget, le Secrétaire général doit tenir strictement compte des mandats confiés par les organes délibérants ;

16. *Note* l'importance que revêt le Manuel des coûts et coefficients standard en tant qu'outil de référence regroupant des éléments normalisés de nature à garantir véritablement la crédibilité, la cohérence et la transparence et prie instamment le Secrétaire général de continuer à s'attacher à faire cadrer la dotation en matériel avec les prescriptions du Manuel, tout en prenant en considération la situation sur le terrain et en gardant à l'esprit le mandat, la complexité et la taille des missions de maintien de la paix ;

17. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer à mettre à jour le Manuel régulièrement et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

18. *Rappelle* le paragraphe 69 du rapport du Comité consultatif¹¹, décide, à titre exceptionnel et sans que cela constitue un précédent, de prendre la moyenne des prix relevés entre novembre 2014 et avril 2015 comme base des prix des carburants à appliquer pour l'exercice financier allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans les prochains rapports sur l'exécution des budgets des missions ;

19. *Rappelle également* le paragraphe 71 du rapport du Comité consultatif¹¹, décide, à titre exceptionnel et sans que cela constitue un précédent, de faire des taux en vigueur le 1^{er} mai 2015 les taux de change qui seront appliqués pendant l'exercice financier allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans les prochains rapports sur l'exécution des budgets des missions ;

II

Questions relatives au personnel

20. *Rend hommage* à tous les Casques bleus des Nations Unies qui ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ont sacrifié leur vie au service de la paix ;

21. *Remercie* l'ensemble du personnel des Nations Unies œuvrant au maintien de la paix, en particulier les fonctionnaires qui travaillent dans des lieux d'affectation difficiles dans les conditions les plus pénibles ;

22. *Note* qu'il importe de veiller à ce que la structure des effectifs civils permette aux opérations de maintien de la paix de s'acquitter efficacement des activités prescrites et, à cet égard, engage le Secrétaire général à examiner périodiquement les besoins en personnel civil des missions, selon qu'il conviendra ;

23. *Demande instamment* au Secrétaire général de tout faire pour réduire les délais de recrutement du personnel affecté aux missions, dans le respect des dispositions qui régissent le recrutement du personnel de l'Organisation, d'accroître la transparence de la procédure de recrutement à tous les stades et de rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus dans le cadre de son prochain rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

24. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section I de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, le paragraphe 11 de sa résolution 56/241 du 24 décembre 2001, le paragraphe 19 de sa résolution 61/279, le paragraphe 22 de sa résolution 62/250 du 20 juin 2008, le paragraphe 29 de sa résolution 63/287 du 30 juin 2009, le paragraphe 8 de sa résolution 64/271 du 24 juin 2010, le paragraphe 7 de sa résolution 65/290 du 30 juin 2011, le paragraphe 17 de sa résolution 66/265 du 21 juin 2012 et le paragraphe 17 de sa résolution 67/287 du 28 juin 2013, prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour veiller à une représentation appropriée des pays fournissant des contingents dans le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, compte tenu du concours qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, et le prie également de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

25. *Rappelle également* les paragraphes 65 et 66 du rapport du Comité consultatif¹¹ et décide de reporter l'examen de la question à sa soixante-dixième session ;

26. *Rappelle en outre* le paragraphe 65 de sa résolution 67/255 du 12 avril 2013, attend avec intérêt la publication des directives qui régiront le recrutement des membres du personnel fournis par des gouvernements et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans le prochain rapport d'ensemble à sa soixante-dixième session ;

27. *Souligne* qu'il importe de procéder sans tarder à un examen du taux des indemnités de décès ou d'invalidité ;

III

Besoins opérationnels

28. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'efforcer d'atténuer l'impact environnemental global des missions de maintien de la paix, notamment en mettant en place des systèmes de gestion des déchets et de production d'énergie qui soient respectueux de l'environnement, dans le plein respect des règlements et des règles applicables, y compris les politiques et procédures des Nations Unies en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets ;

29. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre toutes les activités de déminage prévues dans les mandats des opérations de maintien de la paix et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans le cadre de son prochain rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

30. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les logements mis à la disposition du personnel en tenue et du personnel civil des Nations Unies en poste dans les opérations de maintien de la paix soient conformes aux normes des Nations Unies applicables en la matière et de lui faire rapport sur la question durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-dixième session ;

31. *Engage* le Secrétaire général à utiliser les matériaux, les moyens et les connaissances disponibles localement dans le cadre des projets de construction menés dans les opérations de maintien de la paix, dans le respect des dispositions du Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

32. *Se félicite* de la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public dans les missions et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de remédier aux problèmes sous-jacents qui entravent l'application desdites normes, tout en prenant en considération les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques de référence ;

33. *Prie* le Secrétaire général de renforcer les mécanismes de supervision et de contrôle interne relatifs aux achats et à la gestion des biens dans les missions de maintien de la paix, notamment en exigeant de la direction des missions qu'elle vérifie le nombre d'articles détenus en stocks avant d'entreprendre tout nouvel achat, en vue de faire respecter les politiques de gestion des biens en vigueur, compte tenu des besoins actuels et futurs des missions et de la nécessité d'appliquer intégralement les Normes comptables internationales pour le secteur public ;

34. *Rappelle* qu'au paragraphe 18 de sa résolution 69/273 du 2 avril 2015 elle a prié le Secrétaire général d'inviter les entreprises locales intéressées à demander leur inscription sur la liste des fournisseurs du Secrétariat de l'Organisation, afin que cette liste devienne plus diverse du point de vue géographique ;

35. *Prie* le Secrétaire général de mettre pleinement à profit le Bureau régional d'achat d'Entebbe (Ouganda) dans le cadre des achats destinés aux missions ;

36. *Prie également* le Secrétaire général de définir clairement dans les projets de budget les besoins en construction des missions, notamment en présentant, s'il l'estime nécessaire, des plans pluriannuels, de s'attacher encore à

améliorer tous les aspects de la planification des projets, en particulier les hypothèses servant de base à l'établissement des budgets, compte dûment tenu des besoins opérationnels des missions, et de suivre de près l'exécution des travaux de sorte qu'ils soient menés à bonne fin dans les délais ;

37. *Rappelle* les paragraphes 137 et 143 du rapport du Comité consultatif¹¹, accueille favorablement la mise en service du système de gestion des informations aériennes dans toutes les opérations de maintien de la paix détenant des moyens aériens et entend être tenue informée de toute amélioration intervenant dans le domaine des opérations aériennes ;

38. *Prend note* des conditions souvent dangereuses et hostiles dans lesquelles opèrent les équipages aériens sous contrat avec l'Organisation, prie le Secrétaire général d'envisager des mesures de nature à renforcer la sécurité des équipages, notamment en confirmant que des chaînes de responsabilité appropriées sont en place en ce qui concerne la gestion des aspects relatifs à la sécurité, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix ;

39. *Rappelle* le paragraphe 147 du rapport du Comité consultatif¹¹, prie le Secrétaire général de garantir la cohérence et la transparence de la budgétisation des systèmes aériens sans pilote dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix et de veiller à la bonne utilisation des ressources en la matière, notamment en présentant des réalisations escomptées et des indicateurs de succès adaptés ainsi que des informations sur les produits, selon que de besoin, dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats, et le prie également de faire figurer dans son prochain rapport d'ensemble des renseignements détaillés portant, entre autres, sur les enseignements tirés de l'utilisation de systèmes aériens sans pilote dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

40. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les achats de systèmes aériens sans pilote auprès d'entreprises soient conformes aux dispositions du Manuel des achats de l'Organisation et à ce que le remboursement des systèmes mis à la disposition des missions par des pays fournisseurs de contingents cadre avec les dispositions du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, et le prie également de soumettre un document de réflexion au prochain Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents afin de préciser les modalités de remboursement en vigueur ;

41. *Prend acte* de la décision du Secrétaire général d'examiner et d'optimiser la composition du parc de véhicules des missions pour qu'il soit adapté aux conditions et au contexte opérationnel sur le terrain ;

IV

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les agressions sexuelles

42. *Rappelle* la section IV de sa résolution 66/264 et réaffirme la position collective et unanime selon laquelle un seul cas avéré d'exploitation et d'agression sexuelles est encore un cas de trop ;

43. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer intégralement la politique de tolérance zéro de l'Organisation concernant l'exploitation ou les agressions sexuelles dans les opérations de maintien de la paix ;

44. *Se félicite* de la volonté manifestée par le Secrétaire général de renforcer les mesures de protection contre l'exploitation et les agressions sexuelles, qu'il s'agisse de la prévention, du respect des règles applicables ou des mesures correctives ;

45. *Prend note* de la réduction du nombre d'allégations d'exploitation ou d'agression sexuelles pendant la période considérée et réaffirme la préoccupation que lui inspire le nombre de cas, notamment ceux portant sur les formes les plus graves d'exploitation ou d'agression sexuelles ;

46. *Se dit préoccupée* par la réaction de l'Organisation face aux récentes allégations d'exploitation et d'agression sexuelles en République centrafricaine ;

47. *Accueille favorablement* la création d'un groupe d'enquête externe indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner et d'évaluer la réaction de l'Organisation aux récentes allégations d'exploitation et d'agression sexuelles, notamment en République centrafricaine, et d'examiner un vaste ensemble de problèmes systémiques tenant à la façon dont l'Organisation réagit face à des allégations d'une telle gravité, et engage le groupe à accorder toute l'attention voulue aux mécanismes de prise de décision de tous les départements et bureaux concernés et à tous les niveaux de l'Organisation, y compris au niveau des hauts responsables ;

48. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte sans tarder des constatations du groupe et le prie également de lui faire rapport sur les enseignements tirés et les mesures correctives à prendre au plus tard durant la partie principale de sa soixante-dixième session ;

49. *Rappelle* la circulaire du Secrétaire général relative à la protection des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés¹³ et encourage quiconque à signaler de bonne foi et sans délai toute pratique répréhensible, y compris les actes d'exploitation ou d'agression sexuelles dans les opérations de maintien de la paix ;

50. *Rappelle également* le paragraphe 21 de sa résolution 69/272 du 2 avril 2015, engage le Secrétaire général à continuer de s'attacher à renforcer l'application du principe de responsabilité dans toutes les composantes des missions et à cette fin exhorte celui-ci et les États Membres à prendre toutes les mesures voulues dans leur domaine de compétence respectif, notamment afin de faire répondre de leurs actes les auteurs d'une infraction ;

51. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles aient aisément accès à des mécanismes leur permettant de signaler ces actes ;

52. *Prie également* le Secrétaire général d'améliorer la qualité des enquêtes et d'accélérer le déroulement de celles-ci ;

53. *Souligne* à quel point il importe que les plus hauts dirigeants au Siège et dans les missions assument leurs responsabilités en ce qui concerne le comportement institutionnel et donnent l'exemple pour ce qui est du comportement du personnel en tenue et du personnel civil des opérations de maintien de la paix ;

¹³ ST/SGB/2005/21.

54. *Prie* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour veiller à ce que tous les membres du personnel soient parfaitement au fait de leurs responsabilités et continuent de se conformer aux règles en vigueur en ce qui concerne la politique de tolérance zéro de l'Organisation, dès leur arrivée dans la zone de la mission et tout au long de leur déploiement ;

55. *Souligne* qu'il importe de former tous les membres du personnel à la prévention de l'exploitation et des agressions sexuelles et prie le Secrétaire général de hâter la conception d'un programme de formation en ligne et de le mettre en service dès que possible ;

56. *Sait* que les pays fournisseurs de contingents sont attachés à la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles ;

57. *Rappelle* le paragraphe 55 du rapport du Secrétaire général¹⁴ et prie celui-ci d'engager des consultations avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, sur les modalités de communication de l'information relative aux affaires d'exploitation et d'agression sexuelles, et de tenir les Commissions compétentes informées du résultat de ses efforts dans ses prochains rapports ;

58. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer la collaboration entre le Secrétaire général et les pays fournissant des contingents ou des effectifs de police en ce qui concerne les allégations d'exploitation et d'agression sexuelles et souligne la nécessité de procéder à des échanges fréquents d'informations sur les activités en cours ;

V

Stratégie globale d'appui aux missions

59. *Se félicite* des progrès accomplis et des avantages obtenus, notamment ceux touchant les services partagés, dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions et souligne qu'il importe de mettre sans tarder la dernière main aux activités restantes ;

60. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies des renseignements détaillés sur l'évaluation finale de la stratégie globale d'appui aux missions, comprenant notamment une analyse des coûts-avantages, les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques de référence et les critères utilisés pour rendre compte des progrès accomplis et évaluer les réalisations, ainsi que des informations sur les activités qui feront suite à la stratégie et sur la façon dont celles-ci seront intégrées au travail du Secrétariat ;

61. *Rappelle* les paragraphes 46 et 47 du rapport du Comité consultatif¹⁵ et prie le Secrétaire général de veiller à ce que toute initiative d'amélioration des services et de l'appui fournis aux missions repose sur les enseignements et sur les pratiques de référence tirés d'autres initiatives du Secrétariat de façon à profiter au mieux des avantages et à éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités ;

¹⁴ A/69/779.

¹⁵ A/69/874.

62. *Rappelle également* le paragraphe 51 du rapport du Comité consultatif¹⁵, décide d'octroyer au Centre de services régional d'Entebbe son autonomie en matière de gestion et de fonctionnement et prie le Secrétaire général de présenter un projet de budget pour le Centre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, qui sera financé par prélèvement sur les budgets des missions bénéficiant de l'appui du Centre ;

63. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer des modalités qui permettraient de moduler les ressources à inscrire aux budgets du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe et de lui faire rapport sur la question durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-dixième session ;

64. *Félicite* le Secrétaire général des efforts soutenus qu'il fait pour que le Centre de services régional d'Entebbe réponde mieux aux besoins de ses clients, accueille favorablement sa proposition de rééquilibrage des effectifs du Centre et le prie de continuer à transformer les postes de fonctionnaire international en postes d'agent recruté sur le plan national de façon échelonnée sur une période de deux ans ;

65. *Fait sienne* la proposition du Secrétaire général selon laquelle le Centre de services régional d'Entebbe rendrait directement des comptes au Département de l'appui aux missions, comme indiqué au paragraphe 27 de son rapport¹⁶ ;

VI

Questions diverses

66. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir la collaboration et la coordination dans le Bureau des services de contrôle interne, en gardant à l'esprit son indépendance opérationnelle ;

67. *Invite* le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit à examiner l'indépendance opérationnelle du Bureau, notamment en ce qui concerne les fonctions d'investigation ;

68. *Accueille favorablement* l'examen actuellement consacré à la politique de protection de l'Organisation contre les représailles et espère qu'il sera mené à bien dans les délais.

97^e séance plénière
25 juin 2015

¹⁶ A/69/651.